

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA COISE ET DU FURAN  
(SIMA COISE FURAN)

- EXERCICE 2011 -

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

- A- Généralités
- B- Le SPANC du SIMA COISE
- C- Organisation du service

## II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

- A- Contrôle des installations neuves : contrôle de conception et contrôle de réalisation.
- B- Contrôle des installations existantes : premier contrôle de bon fonctionnement.
- C- Les compétences facultatives
- D- Information/Communication

## III- LES INDICATEURS FINANCIERS

- A- Montant de la redevance
- B- Recouvrement

## IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

- A- Les indicateurs techniques
- B- Indicateur de performance

## INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

*Article 1<sup>er</sup> de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992*

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public.

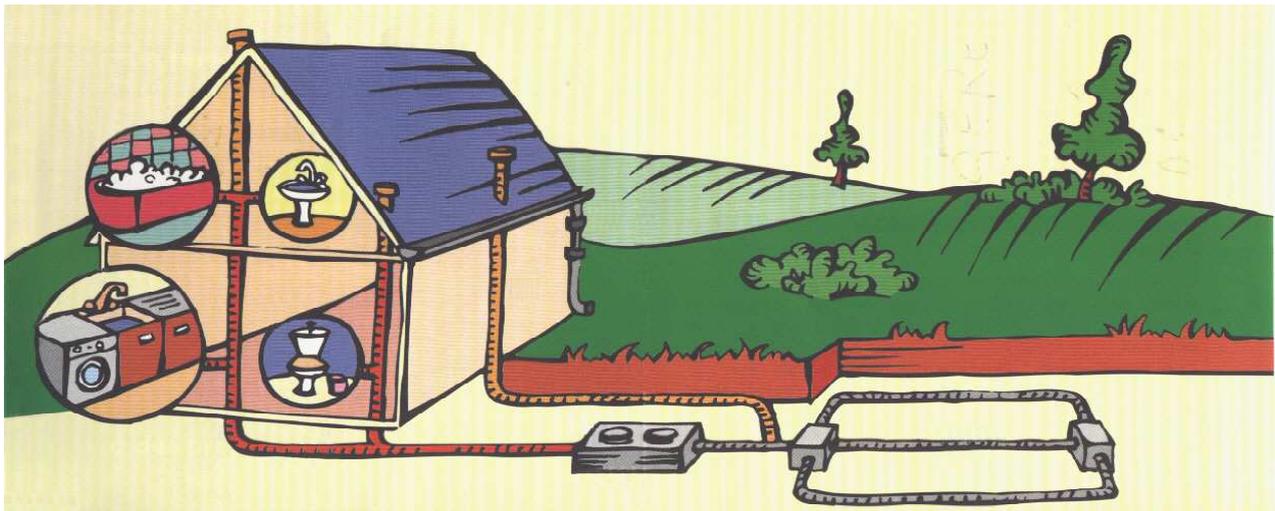
Cette mission implique la création d'un nouveau service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et du Furan pour l'exercice 2011. Il expose l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

## I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

### A- Généralités

Par assainissement non collectif (ANC) ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et/ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- ↳ le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution,
- ↳ le diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement,
- ↳ le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

- ↳ L'entretien des installations d'assainissement
- ↳ La réhabilitation des installations défectueuses.

### B- Le SPANC du SIMA COISE

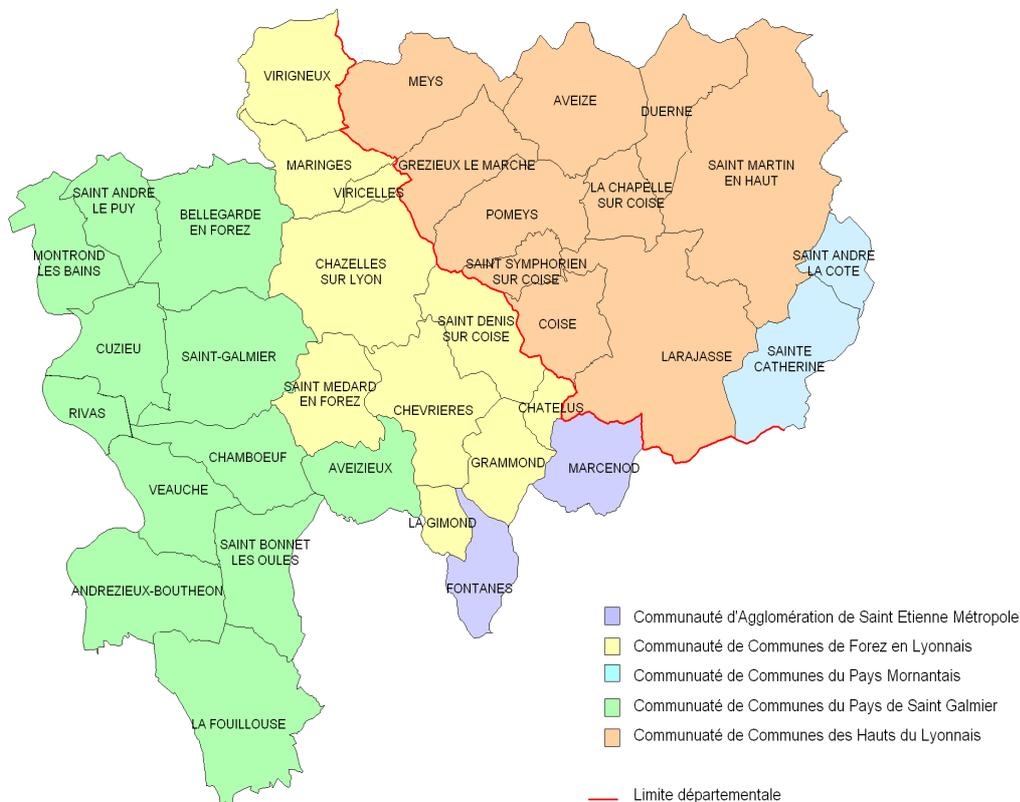
Trente-quatre communes ont transmis cette nouvelle compétence au **Syndicat Interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et du Furan**.

Il est à noter que le Syndicat des Eaux de Chazelles sur Lyon et de Viricelles adhère au SIMA Coise et a transféré ses compétences ANC au SPANC depuis le 2 mars 2010 seulement.

Le SIMA COISE, créé en 2005 et situé au Nord de Saint-Étienne, regroupe en totalité **trente-quatre communes**. Le SIMA COISE a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Ce territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de la Coise.

## Territoire d'intervention du SPANC du SIMA Coise Furan



Les communes de Marcenod et Fontanès n'ont pas transféré la compétence ANC au SIMA Coise Furan

### C- Organisation du service

Le siège du SIMA Coise et du SPANC se situe à ST GALMIER (42), dans les locaux du pôle des services. Le SPANC est animé depuis le début de l'année 2011 par 2 techniciens : Karine AUBRY (remplacée par Sandie CHOSSONNERY de mai à octobre 2011) et Joël SOUVIGNET. Ces techniciens sont encadrés par un directeur : M. Yves PIOT. Isabelle GODORECCI assure la partie administrative du service : comptabilité, suivi des subventions, gestion du personnel.....

Un groupe de travail composé d'élus du comité syndical se réunit environ une fois par trimestre afin de prendre les orientations d'ordre technique.

**Remarque :** En application des dispositions de l'article L.1415-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le SIMA COISE a constitué une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation directe de ce service public.

La création de cette régie a été validée par délibération le 9 décembre 2008 et a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Un conseil d'exploitation est créé, il est composé d'élus du SIMA. Le personnel administratif peut être associé avec voix consultatives. Le conseil d'administration doit être consulté sur tous les projets concernant le SPANC.

Yves PIOT, chargé de missions du SIMA, est nommé directeur du SPANC.

## II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

### A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **le contrôle de conception et d'implantation** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle et au type de logement ;
- **le contrôle de bonne exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

En 2011, 71 dossiers de conception ont été instruits et 72 installations ont été réalisées, dont (92% des réalisations concernent des travaux de réhabilitation). Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 96 % des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation, 3 % ont un avis favorable avec réserves et 1 % (une seule installation) a un avis défavorable.

Le bilan statistique 2011 des contrôles de conception et de bonne exécution des installations nouvelles (avec dossier d'urbanisme : PC, DT) d'assainissement non collectif est présenté dans **les annexes I et II** jointes au présent rapport.

### B- Contrôle des installations existantes : diagnostic initial et contrôle de bon fonctionnement

Pour les installations existantes, il s'agit dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le **diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement**. Il consiste à vérifier l'efficacité du système d'assainissement non collectif au regard de la salubrité publique, de l'environnement et des nuisances. Il permet également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).

Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement **le contrôle de bon fonctionnement**. Il permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il existe un contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de ventes de logements en anc. Si le dernier contrôle a plus de 3 ans à la date de vente, un nouveau contrôle est à effectuer par le SPANC, le rapport est à joindre à l'acte de vente.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée.

Une classification définie par le groupe de travail a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques environnementaux et/ou sanitaires, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs :

**Favorable : bon fonctionnement général de la filière**

Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.

**Favorable avec réserve(s) : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser**

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.

**Défavorable : travaux de réhabilitation à réaliser**

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

**Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser**

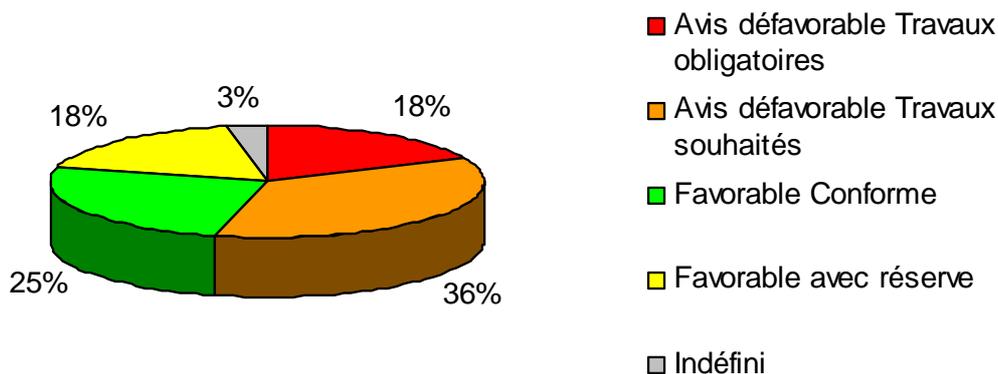
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.

**Indéfini** : Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

En 2011, **152 diagnostics/contrôles** de fonctionnement ont été effectués.

## Bilan par communes des contrôles ANC au 31/12/2011

Commune	Nb usager	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable Conforme	Favorable avec réserve	Indéfini
ANDREZIEUX BOUTHEON	17	17	0	11	4	0	2
AVEIZE	184	177	33	69	58	12	5
AVEIZIEUX	104	96	15	42	27	12	0
BELLEGARDE EN FOREZ	88	83	21	32	20	9	1
CHAMBOEUF	76	76	22	23	20	9	2
CHATELUS	42	41	3	8	20	9	1
CHAZELLES SUR LYON	222	211	82	78	8	41	2
CHEVRIERES	177	171	33	54	42	35	7
COISE	115	99	16	27	28	26	2
CUZIEU	71	71	5	41	18	4	3
DUERNE	131	122	9	50	41	19	3
GRAMMOND	101	100	4	45	38	12	1
GREZIEU-LE-MARCHE	145	139	18	56	46	8	11
LA CHAPELLE-SUR-COISE	95	90	13	35	30	10	2
LA FOUILLOUSE	278	229	40	74	36	64	15
LA GIMOND	68	68	12	17	29	9	1
LARAJASSE	405	373	48	128	112	73	12
MARINGES	128	121	21	47	27	26	0
MEYS	172	163	34	50	41	34	4
MONTROND LES BAINS	18	18	2	8	6	2	0
POMEYS	155	124	15	41	28	37	3
RIVAS	14	14	2	6	6	0	0
SAINTE ANDRE LA CÔTE	19	19	2	9	3	2	3
SAINTE ANDRE LE PUY	29	28	15	6	5	2	0
SAINTE BONNET LES OULES	205	188	38	61	42	43	4
SAINTE DENIS SUR COISE	141	134	18	47	34	33	2
SAINTE GALMIER	148	134	23	55	19	28	9
SAINTE-MARTIN-EN-HAUT	498	477	97	174	121	67	18
SAINTE-MEDARD-EN-FOREZ	125	110	17	43	27	20	3
SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-COISE	29	25	2	14	3	5	1
SAINTE CATHERINE	160	144	20	44	57	21	2
VEAUICHE	101	101	34	42	21	0	4
VIRICELLES	27	25	9	9	3	3	1
VIRIGNEUX	163	160	18	43	30	62	7
<b>TOTAL</b>	<b>4451</b>	<b>4148</b>	<b>741</b>	<b>1489</b>	<b>1050</b>	<b>737</b>	<b>131</b>
<b>POURCENTAGE</b>		<b>100%</b>	<b>18%</b>	<b>36%</b>	<b>25%</b>	<b>18%</b>	<b>3%</b>



### Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2011

#### C- Les compétences facultatives

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service le plus compétent possible, le SIMA Coise a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes.

##### **1 - Entretien des installations d'assainissement non collectif**

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'utilisateur à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009.

En 2011, **29 campagnes de vidange** ont été organisées sur le territoire du SPANC et **75 usagers** ont bénéficié de ce service. La quantité a nettement augmenté car, dans le cadre des réhabilitations, de nombreuses fosses ont dû être vidangées avant d'être comblées ou enlevées.

##### **2 - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières publiques (CG69, AE RMC, AE LB et Région Rhône Alpes) et privées (Bulle verte) allant de 30 à 80 % mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009.

Etat d'avancement du programme de réhabilitations groupées au 31/12/2011 :

Communes du territoire du SPANC	Nb d'étude réalisée	Nb de convention travaux signée	Nb de chantier réalisé
Andrézieux-Bouthéon	0		
Aveize	22	18	15
Avezieux	0		
Bellegarde en Forez	1	1	1
Chamboeuf	2	0	
Chatelus	0		
Chazelles sur Lyon	1	1	0
Chevrières	6	5	1
Coise	8	7	3
Cuzieu	2	0	
Duerne	4	4	3
Grammond	3	2	2
Grézieu le Marché	16	11	9
La Chapelle sur Coise	6	4	4
La Fouillouse	0		
La Gimond	2	1	1
Larajasse	16	9	8
Maringes	6	2	1
Meys	31	13	9
Montrond les Bains	0		
Pomeys	4	1	1
Rivas	0		
St André la Côte	2	1	0
St André le Puy	2	2	2
St Bonnet les Oules	10	4	0
St Denis sur Coise	7	4	4
St Galmier	7	3	3
St Martin en Haut	26	18	12
St Médard en Forez	7	1	
St Symphorien sur Coise	0		
Sainte Catherine	6	5	3
Veauche	1	0	
Viricelles	0		
Virigneux	0		
<b>Total</b>	<b>198</b>	<b>117</b>	<b>82</b>

**D- Information communication**

Le SIMA Coise a communiqué par le biais d'articles de journaux sur le programme de réhabilitation d'assainissement non collectif en opération groupée. De plus, des panneaux sont régulièrement posés en limite de domaine public, aux abords des chantiers de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique.

Vous trouverez en **annexe III** les articles parus courant 2011.

## II- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49),
- budget équilibré,
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2011, les deux techniciens ont consacré 60% de leur temps à la réalisation des missions obligatoires du SPANC et 40% de leur temps à la mise en place et à l'exécution des compétences facultatives du SPANC. Le responsable du SIMA a consacré 15% de son temps à l'organisation générale du service et au suivi administratif du service. La partie concernant la facturation et la comptabilité est gérée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier suite à la signature d'une convention de mise à disposition du service comptable et gestion du personnel et cela jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2011, cette mission correspond à 25 % d'un temps complet. A compter du 1<sup>er</sup> juillet, l'assistante administrative a consacré 25% de son temps au SPANC.

Charges	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnel)</li> <li>- Acquisition de matériel</li> <li>- Amortissement des immobilisations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevances d'assainissement non collectif :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle de l'existant</li> <li>Contrôle du neuf</li> <li>Organisation des campagnes de vidanges</li> <li>Suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique</li> </ul> </li> </ul>

### A- Montant de la redevance

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

Par délibération du 10 janvier 2006, le comité syndical du SIMA COISE a fixé le tarif suivant :

- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 150 euros (dont 112.50 € pour la réalisation et 37.5€ pour la conception);
- redevance pour le contrôle de bon fonctionnement d'ANC existant : 104 €.

Une délibération en date du 11 septembre 2007 a modifié le mode de perception de la redevance en précisant que les 104 € seront demandés après service rendu.

Une autre délibération en date du 12 février 2009 a modifié le règlement de service en ajoutant :

- une redevance pour compétence entretien d'un montant de 15€ et en y incluant un acompte de 60€ pour les usagers qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de commandes groupées de vidange de fosse.
- une pénalité pour retard de paiement (article 24 ci-dessous),

#### **Article 24 : Procédure pour retard de paiement**

*Le défaut de paiement de la redevance dans le mois qui suit la présentation de la facture fait l'objet d'une lettre de relance par courrier. Le défaut de paiement de la redevance dans les 20 jours qui suivent la lettre de relance fait l'objet d'un « commandement de payer » avec un minimum de frais de 7,50 €. A défaut de paiement de ce commandement de payer, le redevable pourra y être contraint par tous les moyens prévus par la loi.*

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition et modifie l'article 24 du règlement du SPANC en supprimant la majoration de 25% pour retard de paiement.*

→ une pénalité financière (article 25 ci-dessous)

#### **Article 25 : Pénalités financières**

- *Pour absence ou mauvais état de fonctionnement :*

*L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité prévue par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.*

- *En cas d'obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents :*

*En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents, l'occupant de l'immeuble est astreint au paiement de la somme définie à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de cette pénalité est fixé au montant de la redevance du contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%.*

**Les dernières délibérations en date du 13 décembre 2011 ont modifié les montants des redevances suivantes:**

- redevance pour contrôle de bon fonctionnement : 125 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 200 € (dont 150 € pour la réalisation et 50 € pour la conception).
- redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides publiques : 450 € (dont 375 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance pour compétence entretien d'un montant de 30 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides privées : 280 € (dont 210 € pour la réalisation et 70 € pour la conception).

### **B- Recouvrement**

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue :

- l'édition de la facturation et la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant,
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception et de réalisation tous les 3 mois.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public.

Pour les redevances des différents contrôles, elles sont facturées après l'envoi du rapport technique concernant le contrôle effectué.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définies, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par le Comité Syndical le 10 janvier 2006. Ce règlement a été envoyé à tous les usagers. Une nouvelle version validée en comité syndical le 12 juin 2009, suite aux modifications de compétences, a été envoyée avec le courrier d'information à chaque usager.

Un nouveau règlement de service verra le jour en 2012.

## IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### A- Indicateurs descriptifs du service

- **D301.0** : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

D'après les études de zonage d'assainissement suivantes, réalisées par chaque commune membre, on peut estimer le nombre d'habitations situées en zone d'assainissement non collectif.

Communes du SIMA Coise sur tout le territoire	Population totale des communes du SPANC	Nombre de foyer en ANC	Estimation du nombre de personnes desservies par le service
Andrézieux-Bouthéon	9522	17	39
Aveize	959	184	423
Avezieux	1260	104	239
Bellegarde en Forez	1464	88	202
Chamboeuf	1358	76	175
Chatelus	145	42	97
Chazelles sur Lyon	5080	222	511
Chevrières	845	177	407
Coise	616	115	265
Cuzieu	1389	71	163
Duerne	660	131	301
Grammond	751	101	232
Grézieu le Marché	742	145	334
La Chapelle sur Coise	382	94	216
La Fouillouse	4234	278	639
La Gimond	217	68	156
Larajasse	1477	405	932
Maringes	566	128	294
Meys	637	171	393
Montrond les Bains	4031	18	41
Pomeys	939	155	357
Rivas	406	14	32
Saint André la Côte	280	19	44
Saint André le Puy	1182	29	67
Saint Bonnet les Oules	1600	205	472
Saint Denis sur Coise	548	141	324
Saint Galmier	5293	148	340
Saint Martin en Haut	3429	498	1145
Saint Médard en Forez	806	125	288
Saint Symphorien sur Coise	3069	29	67
Sainte Catherine	856	160	368
Veauche	8061	101	232
Viricelles	402	27	62
Virigneux	465	163	375
<b>Total</b>	<b>63671</b>	<b>4449</b>	<b>10233</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008 indice INSEE dans le Rhône et la Loire 2,3 personnes par ménage

➤ **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30	0
<b>TOTAL des points</b>	<b>100</b>	

Eléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
<b>TOTAL des points</b>	<b>30</b>	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIMA Coise est de 130 sur 140.

### **B- Indicateur de performance**

➤ **P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2011, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables (diag + installation neuves)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

Soit 1050 / 4148 = 25 %

**Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIMA Coise : 25 %**

## ANNEXES

**ANNEXE I** : Contrôles de conception effectués en 2011

**ANNEXE II** : Contrôles de réalisation effectués en 2011

**ANNEXE III** : articles parus en 2011